

ANNEXE 2**Panneau d'information à placer sur les pièges**

Dispositif de piégeage du sanglier*
Ne pas toucher, ne pas pénétrer à l'intérieur SVP !

* Installé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du permettant la destruction du sanglier

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2023 relatif à la destruction du sanglier et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2002 permettant la destruction de certaines espèces de gibiers.

Namur, le 20 décembre 2023.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences,

W. BORSUS